

EUROPE

AGENCE INTERNATIONALE
D'INFORMATION POUR LA PRESSE
(Fondée le 2 décembre 1952)

Président Administrateur-Délégué: LODOVICO RICCARDI

LUXEMBOURG
BRUXELLES



DIRECTION ET REDACTION
BRUXELLES (3) - 10, Bd. SAINT LAZARE
(BOTANIC BUILDING - 11^{ème} ETAGE)
TELEPHONE: 19.02.55 (lignes groupées) TELEX 21.109

Directeur responsable - Rédacteur en chef: EMANUELE GAZZO

SIEGE SOCIAL ET SERVICE ABONNEMENTS -
LUXEMBOURG - 34b, RUE PHILIPPE - TEL. 200.32 - TELEX 431

BULLETINS QUOTIDIENS ET SUPPLEMENTS EDITES en français, en allemand, en italien et en anglais

Le présent bulletin étant réservé au destinataire abonné, la reproduction ou diffusion en est rigoureusement interdite sans autorisation préalable.

No 1013

EUROPE[®]
Documents

10 et 11 juillet 1978

AIDE-MEMOIRE DU PRESIDENT DU CONSEIL EUROPEEN
CONCERNANT LE RELEVÉ DES CONCLUSIONS DE LA PRESIDENCE
DU CONSEIL EUROPEEN DES 6 ET 7 JUILLET 1978

Nous publions in-extenso le texte de l'Aide-mémoire que le président du Conseil Européen, M. Helmut Schmidt, Chancelier de la République Fédérale d'Allemagne, a lu ou résumé à l'issue de la session qui s'est tenue les 6 et 7 juillet à Brême, avec la participation des Chefs d'Etat ou de gouvernement des neuf pays membres, du Président Jenkins et du vice-président Ortolini de la Commission Européenne.

Rappelons qu'il ne s'agit pas d'un texte "formel", étant donné que le Conseil Européen ne publie de communiqués ou "déclarations" que lorsque cela est explicitement indiqué, comme c'est le cas ici pour la "Déclaration sur le Liban" (ici reproduite). Toutefois, l'"annexe" à l'Aide-mémoire peut être considérée un texte officiel, puisque sa publication a fait l'objet d'une longue discussion de la part de ce même Conseil Européen.

En ce qui concerne le déroulement des travaux, nous renvoyons à nos Bulletins des 7 et 8 juillet. Les aspects les plus importants des délibérations feront l'objet d'informations et analyses dans nos Bulletins et commentaires d'aujourd'hui et des prochains jours. Les textes concernant les questions monétaires, publiés dans ce document, sont les mêmes que nous avons publiés dans le Bulletin daté du 8 juillet.

Rappelons enfin qu'à l'ouverture du Conseil Européen, le Chancelier Schmidt avait évoqué la mémoire du Président Aldo Moro et avait demandé à ses hôtes une minute de silence en hommage à la personnalité disparue si tragiquement.

Nos lecteurs pourront utilement comparer le présent Document avec l'"Edition spéciale" du Bulletin quotidien publiée le 9 avril 1978, suite au Conseil Européen de Copenhague.

I. La situation économique et sociale

Le Conseil européen constate qu'en présence des dangers provoqués plus particulièrement depuis la fin de 1973 par les graves distorsions de l'économie mondiale, la Communauté a fait ses preuves, a démontré sa cohésion et a fourni en même temps une contribution décisive à la stabilisation de l'économie mondiale.

Néanmoins, la situation au sein de la Communauté n'est pas encore satisfaisante. Aussi, le Conseil européen, réuni en avril 1978 à Copenhague, avait-il donné mandat d'élaborer une stratégie commune en vue de surmonter les tendances insatisfaisantes de l'évolution économique et sociale au sein de la Communauté.

La Communauté et ses Etats membres harmoniseront étroitement leur action avec les autres grands partenaires industrialisés, car les problèmes seront mieux résolus par une coordination internationale étroite qui dépasse l'Europe et qui doit également tenir compte des intérêts des pays en développement. La réunion, prévue à Bonn pour les 16 et 17 juillet 1978, des Chefs d'Etat et de gouvernement des sept grandes nations industrialisées, à laquelle la Communauté sera représentée par le Président du Conseil et le Président de la Commission, se prêtera avantagement à cette fin. Le Conseil européen a mis au point les conclusions suivantes en ce qui concerne les actions à engager sur le plan communautaire et dans les Etats membres.

1. Politique économique

Le Conseil européen a adopté une action commune en vue de parvenir à une

augmentation sensible de la croissance économique et de réduire ainsi le chômage en Europe en luttant contre l'inflation, en réalisant une plus grande stabilité monétaire, en élargissant les échanges internationaux, en effectuant des progrès dans le domaine énergétique, en réduisant les déséquilibres régionaux et en activant la demande. Il ne doit pas en résulter, pour autant, de nouveaux dangers pour l'équilibre économique. En particulier, les efforts faits pour réduire l'inflation et les disparités dans l'évolution des coûts et des prix entre les pays doivent se poursuivre.

Une action commune contribue, par des mesures complémentaires, à réduire les contraintes intérieures et extérieures des différents États membres sur le plan de la politique économique et à augmenter l'efficacité des mesures.

Tous les États membres prendront à cet effet les mesures nécessaires en fonction de leur marge de manoeuvre économique. Toutefois, la marge de manoeuvre des différents pays membres dépend de la diversité de leurs situations de départ, notamment du succès obtenu dans la lutte contre l'inflation, de la situation de leurs balances des paiements, de leurs réserves en devises, du montant de leurs déficits publics et du volume des capacités de production non utilisées. Les pays qui ne connaissent pas de problèmes sur le plan de l'inflation et de la balance des paiements feront davantage pour augmenter la demande intérieure, en particulier la demande d'investissements, et la croissance économique. Les pays dont les prix augmentent fortement porteront en premier lieu leur attention sur les développements inflationnistes défavorables.

Cette action concertée dans tous les domaines de notre politique économique doit contribuer à renforcer la confiance des investisseurs et des consommateurs dans les perspectives de croissance à plus long terme.

2. Politique monétaire

A la suite des entretiens de Copenhague, du 7 avril, le Conseil européen a examiné le projet joint en annexe et présenté par des membres du Conseil européen, visant à établir une coopération monétaire plus étroite (par la création d'un Système monétaire européen) aboutissant à une zone de stabilité en Europe. Le Conseil européen estime que l'établissement d'une telle zone de stabilité constitue un objectif hautement souhaitable. Le Conseil européen prévoit la création d'un système durable et efficace. Il est convenu de charger les Ministres des Finances de définir, lors de la session du Conseil du 24 juillet, les orientations nécessaires en vue de la mise au point, au besoin par voie de modifications, par les instances communautaires compétentes, d'ici le 31 octobre, des dispositions qu'exige le fonctionnement d'un tel système. Il sera procédé parallèlement à l'étude des moyens d'action nécessaires pour renforcer dans le cadre de ce système les économies des États membres qui connaissent une prospérité moindre; ces mesures auront un caractère décisif pour le succès de la zone de stabilité monétaire. Des décisions et des engagements pourront être pris à cet égard lors de la session du Conseil européen des 4 et 5 décembre.

Les Chefs des gouvernements de la Belgique, du Danemark, de la République fédérale d'Allemagne, du Luxembourg et des Pays-Bas déclarent que la question de l'existence du "serpent" n'a pas fait ni ne fait l'objet de discussions. Ils confirment que le "serpent" sera intégralement maintenu.

3. Mesures dans le domaine de l'emploi

Le Conseil européen confirme son opinion selon laquelle un objectif décisif de la Communauté est d'améliorer la situation de l'emploi au moyen d'un relèvement du taux de croissance.

Il constate que la Communauté fournit dès à présent une aide appréciable grâce au Fonds social européen et au Fonds régional européen. Il invite le Conseil des Ministres du Travail et des Affaires sociales à arrêter des mesures pour lutter contre le chômage des jeunes dans le cadre du Fonds social européen, de telle manière qu'elles puissent entrer en vigueur le 1er janvier 1979.

4. Conférence tripartite avec les partenaires sociaux

Le Conseil européen souligne l'importance des conférences tripartites avec les partenaires sociaux et se félicite de la convocation, en automne, d'une nouvelle conférence avec les partenaires sociaux chargée d'examiner en fonction des résultats obtenus au cours des conférences précédentes les rapports entre les investissements, l'emploi et la concurrence les questions afférentes à la redistribution du travail et l'emploi dans le secteur des services.

5. Énergie

Le Conseil européen souligne que les efforts visant à résoudre les problèmes énergétiques à long terme doivent être intensifiés à tous les échelons. L'objectif primordial est pour tous les pays de réduire la dépendance à l'égard du pétrole d'importation. A cet égard, la Communauté retient pour 1985 les objectifs suivants :

- réduction à 50% du taux de dépendance énergétique de la Communauté
- limitation des importations nettes de pétrole de la Communauté
- réduction à 0,8 du rapport entre le taux de progression de la consommation d'énergie et le taux de progression de la production intérieure brute.

La Communauté souligne la nécessité pour les autres pays industrialisés de se fixer des objectifs analogues.

Une valeur particulière est attachée à une meilleure utilisation des ressources énergétiques de la Communauté, aux efforts d'exploration et au développement de nouvelles sources d'énergie.

La contribution de l'énergie nucléaire, parallèlement aux autres énergies, est indispensable et urgente pour la Communauté. Il importe également de poursuivre les travaux relatifs aux questions d'ordre écologique, de sécurité et de protection afin de tenir compte notamment de la nécessité pour certains Etats membres de voir résolus certains problèmes particuliers liés au lancement ou à la mise en oeuvre de programmes nucléaires.

Les mesures communautaires dans le domaine de l'énergie, notamment en vue de promouvoir les économies d'énergie et d'utiliser toutes les énergies alternatives, complètent les efforts considérables des Etats membres.

Indépendamment des nouvelles mesures qu'elle doit prendre, la Communauté devra particulièrement s'attacher à l'avenir à l'évaluation en commun et à la coordination des programmes énergétiques des différents Etats membres.

Le Conseil européen souligne la nécessité d'une coopération mondiale dans le domaine énergétique et déclare, en particulier, que la Communauté et les Etats membres sont prêts à appuyer les pays en voie de développement, en coopération avec d'autres pays industrialisés, pour surmonter leurs problèmes énergétiques.

6. Marché commun

Le Conseil européen estime, d'un commun accord, que la Communauté a pour tâche permanente de garantir et d'aménager le Marché commun en continuant d'éliminer les entraves aux échanges et les distorsions de la concurrence.

7. Echanges internationaux

Le Conseil européen réaffirme sa volonté de consolider par des efforts communs le système mondial de libre-échange. Il souligne l'importance primordiale qu'il attache à un résultat substantiel et équilibré des négociations commerciales multilatérales dans le cadre du GATT. Le Conseil européen invite tous les participants aux négociations à apporter une contribution constructive en vue d'en assurer une conclusion heureuse; la Communauté y apportera sa participation. L'élargissement du commerce mondial, l'amélioration de la division internationale du travail et une croissance économique suivie sont en corrélation étroite et se conditionnent réciproquement. La Communauté s'opposera au protectionnisme dans le commerce international et préconise à cet effet une coopération et des consultations accrues sur le plan international.

8. Politique structurelle

Le Conseil européen constate que le maintien et l'accroissement de la compétitivité de l'industrie ainsi qu'une plus grande capacité de procéder à des innovations représentent d'importantes prémisses d'une croissance économique accrue et de la création de nouveaux emplois. Il conviendra dès lors de faire en sorte que les entreprises et les différentes branches économiques soient plus ouvertes à l'idée d'un changement structurel. Celui-ci devra toutefois s'effectuer dans des conditions acceptables sur le plan social. La Communauté y contribue par le moyen de ses instruments de financement qui ont été considérablement développés ces derniers temps. Dans la mesure où des raisons économiques et sociales particulières justifieraient exceptionnellement des interventions des pouvoirs publics, les aides accordées devraient être limitées dans le temps et avoir pour objectif, dans le respect des règles des Traités de Rome, de faciliter l'adaptation structurelle.

9. Agriculture dans la région méditerranéenne

Le Conseil européen considère que les décisions prises le 12 mai 1978 par le Conseil (Ministres de l'Agriculture) représentent une contribution à la solution des problèmes agricoles dans les régions méditerranéennes de la Communauté. Il a pris note avec satisfaction que le Conseil (Agriculture) a décidé de se prononcer d'ici le 30 septembre 1978 sur les propositions encore en suspens formulées par la Commission.

Le Conseil estime qu'il convient de continuer à prendre en juste considération les problèmes agricoles de nature particulière tant de structure que de marché qui se posent dans les régions méditerranéennes ainsi que d'autres régions défavorisées.

10. Relations avec les pays en développement

Le Conseil européen estime qu'il est absolument nécessaire de réaliser des progrès dans le dialogue Nord-Sud pour trouver une solution aux problèmes économiques sur le plan international et pour assurer la paix et la stabilité dans le monde. Il confirme la volonté d'arriver également dans la difficile période actuelle à un équilibre des intérêts des deux parties concernées. Pour ce faire, il est nécessaire d'ouvrir les marchés des pays industrialisés aux produits des pays en développement. La complète intégration des pays en développement dans les échanges internationaux contribuera essentiellement à intensifier ces derniers.

En même temps, la Communauté et ses Etats membres poursuivront et intensifieront l'aide au développement à l'échelle mondiale.

Les négociations actuellement en cours au sujet de la création d'un Fonds commun et de la conclusion de différents accords de produits devront être poursuivies en vue de parvenir à des résultats positifs. Il conviendrait d'examiner dans ce contexte la question de la stabilisation des recettes d'exportation.

Le Conseil européen considère que la Convention de Lomé représente un élément important de la coopération Nord-Sud et s'attend à une conclusion heureuse des négociations sur son renouvellement.

Le Conseil européen estime que l'interpénétration des activités économiques sur le plan mondial exige que tous les intéressés, y compris les pays à commerce d'Etat, agissent ensemble sur la base d'une responsabilité commune. Il continue à penser que la coopération au sein des Nations Unies se poursuivra dans une ambiance favorable et souligne la ferme volonté de la Communauté de faire en sorte que les relations Nord-Sud soient établies à l'avantage mutuel des parties intéressées par le moyen de la coopération, de l'établissement de relations entre partenaires égaux en droits et d'une disposition accrue à contribuer à l'effort commun.

II. C.E.-Japon

Le Conseil européen a pris connaissance d'un rapport de la Commission sur l'état d'avancement des négociations avec le Japon et l'a invitée à poursuivre les entretiens avec le Gouvernement japonais dans le sens des décisions adoptées à Copenhague par le Conseil européen les 7 et 8 avril 1978 et des conclusions du Conseil en date du 27 juin 1978.

III. Sécurité en mer, prévention et réduction de la pollution

Le Conseil a examiné les questions de la sécurité en mer, la prévention et de la réduction de la pollution (Amoco Cadiz), telles qu'elles sont exposées dans le rapport du Conseil des Ministres des Affaires étrangères du 29 juin 1978.

Il estime nécessaire, compte tenu des propositions de divers Etats membres et de la Commission, de prendre des mesures supplémentaires en vue d'accroître la sécurité du trafic maritime. Le Conseil européen réaffirme la nécessité d'intensifier les efforts déployés en vue de prévenir et de combattre la pollution des mers, notamment par les hydrocarbures.

IV.1. Le Conseil européen s'est également penché sur la situation présente au Proche-Orient.

Il a regretté que, malgré les efforts de paix actuellement déployés, les progrès dans les négociations restent très limités.

Il a réaffirmé les principes exposés comme base d'une solution pacifique et équitable du conflit dans la déclaration du Conseil européen en date du 29 juin 1977.

2. En ce qui concerne les derniers événements particulièrement préoccupants survenus au Liban, les Ministres des Affaires étrangères se sont penchés sur ce problème urgent et ont déjà rendu publique hier soir une déclaration présentée par la Présidence sur l'attitude des gouvernements des Neuf à cet égard. Les Ambassadeurs de la République fédérale d'Allemagne à Beyrouth, Amman, Damas, le Caire et Tel Aviv ont reçu simultanément pour instructions de porter cette déclaration à la connaissance des gouvernements auprès desquels ils sont accrédités ainsi que de la Ligue arabe. C'est ainsi que l'Ambassadeur de la République fédérale d'Allemagne à Beyrouth a déjà eu aujourd'hui un entretien à ce sujet avec le Président Sarkis qui s'est vivement félicité de la prise de position des Neuf.

Déclaration :

"Les Gouvernements des "Neuf" sont fortement préoccupés par la gravité croissante de la situation au Liban et par les dangers de plus en plus grands que celle-ci comporte. Les combats et bombardements récents ont causé des pertes sérieuses parmi la population civile.

Les "Neuf" demandent avec insistance à toutes les parties concernées de faire le maximum pour qu'il soit immédiatement mis fin à ces combats. Ceux-ci ne mettent pas seulement en danger l'existence du Liban, ils menacent également la stabilité de la région dans son ensemble. Les "Neuf" sont conscients des grandes difficultés auxquelles doit faire face le Président Sarkis. La présidence est le symbole de la souveraineté et de l'unité du Liban. Les "Neuf" espèrent que le Président et le Gouvernement du Liban persévéreront dans leurs efforts afin que la paix et la sécurité soient rétablies dans le Liban tout entier. Ils apportent leur appui à ces efforts. Ils formulent également l'espoir qu'un cessez-le-feu effectif sera instauré, ce qui donnerait à toutes les parties en cause le temps nécessaire à la réflexion et aux négociations. Entre-temps, les "Neuf" espèrent fermement qu'aucune action pouvant porter atteinte à l'intégrité du Liban ne sera entreprise."

Afrique

3. Le Conseil européen a examiné la situation en Afrique et réaffirmé l'importance que les "Neuf" attachent à encourager l'indépendance des pays africains et à continuer à apporter une contribution substantielle pour répondre aux besoins de leurs économies. Il a exprimé le soutien qu'il apporte au principe d'une solution pacifique des problèmes auxquels ces pays sont confrontés.

Le Conseil a rappelé le caractère exclusivement humanitaire que revêtent les actions limitées sur le terrain et dans le temps, engagées par certains de ses membres au Zaïre. Il a pris acte avec satisfaction de l'intention du gouvernement zaïrois de prendre, dans le domaine politique et économique, les mesures nécessaires pour assurer le progrès pacifique de toute la population de ce pays.

Le Conseil a souligné la nécessité de voir la Namibie et le Zimbabwe accéder à brève échéance à l'indépendance par des voies pacifiques sur la base de solutions négociées acceptables au niveau international. Il a exprimé son entier appui aux efforts que certains Etats membres entreprennent, conjointement avec d'autres pays, à cette fin.

Le Conseil a réaffirmé sa condamnation de la politique d'apartheid et sa détermination de persister dans ses interventions en faveur d'un changement de la politique sud-africaine.

ANNEXE au point 2 (politique monétaire)

1. En ce qui concerne la gestion des taux de change, le Système monétaire européen (SME) serait au moins aussi strict que le "serpent". Dans les premières phases du fonctionnement du système et pendant une période limitée, les pays membres qui actuellement ne participent pas au "serpent" auraient la faculté d'opter pour des marges un peu plus importantes autour de taux pivots. En principe, les interventions seront effectuées dans les monnaies des pays participants. Les modifications des taux pivots devront faire l'objet d'un accord mutuel en ce sens. Les pays tiers qui ont des liens économiques et financiers particulièrement étroits avec la Communauté peuvent devenir membres associés du système. L'unité monétaire européenne (ECU) (1) sera le pilier du système; elle sera notamment utilisée pour les règlements entre les autorités monétaires de la CEE.

2. Un fonds initial d'ECU, destiné aux banques centrales de la Communauté, sera constitué moyennant le dépôt, d'une part, d'un montant en or et en dollars des Etats-Unis (à raison, par exemple, de 20% des réserves actuellement détenues par les banques centrales des Etats membres) et, d'autre part, de monnaies de pays membres pour un montant d'un ordre de grandeur comparable.

Les conditions d'utilisation des ECU créés en contrepartie du dépôt de monnaies de pays membres seront fonction du montant et de l'échéance; il sera tenu compte de la nécessité de prévoir de substantielles facilités à court terme (pour des délais d'un an au maximum).

3. Les pays participant au système coordonneront leurs politiques en matière de taux de changes vis-à-vis des pays tiers. A cet effet, ils intensifieront les consultations dans les enceintes appropriées et entre les banques centrales participant au système. Il conviendrait de rechercher des moyens de coordonner les interventions concernant le dollar de manière à éviter des interventions simultanées à effet contraire. Les banques centrales achetant des dollars déposeront une fraction (par exemple 20%) des montants achetés et recevront en échange des UCE; de même, les banques centrales vendant des dollars recevront une fraction (par exemple 20%) des montants vendus en échange d'UCE.

4. Deux ans au plus tard après l'entrée en vigueur du système, les arrangements conclus et les institutions existantes seront réunis en un Fonds monétaire européen (2).

5. Un système de coopération monétaire plus étroite ne pourra réussir que si les pays participants poursuivent des politiques propres à assurer une plus grande stabilité à l'intérieur et à l'étranger; cette observation concerne aussi bien les pays à balance des paiements déficitaire que les pays à balance des paiements excédentaire.

(1) L'ECU se définirait de la même façon que l'unité de compte européenne.

(2) Le Fonds monétaire européen (FME) remplacera le Fonds européen de coopération monétaire (FECM)